



Contrat d'abonnement au service « Liste Rouge »

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : champ d'application

Les présentes conditions générales d'abonnement au service « Liste Rouge » complètent et modifient les conditions générales de l'abonnement au service téléphonique de l'OPT.

Article 2 : conditions de fourniture de la Liste Rouge

Pour bénéficier de ce service, le client majeur, titulaire d'un abonnement téléphonique, doit en faire la demande auprès de son agence OPT ou en appelant le 321.

L'OPT ne pourrait être tenu responsable de toute souscription au service passée sans l'accord du titulaire de la ligne, et ne peut rembourser les sommes versées par le client au titre de l'abonnement au service non désiré. Le cas échéant, le client peut demander à l'OPT que le service lui soit retiré.

Article 3 : durée

L'abonnement au service « Liste Rouge » est conclu pour une durée indéterminée, assortie d'une période minimale de souscription d'une durée de 6 mois.

Article 4 : modalités tarifaires

Le tarif applicable au service « Liste Rouge » est le tarif de l'OPT en vigueur au jour de la facturation mensuelle du service.

Les modalités tarifaires du service « Liste Rouge » sont consultables dans le « catalogue des tarifs des télécommunications » disponible sur simple demande en agence OPT.

La durée minimale d'abonnement étant de six mois, l'adhésion au service « Liste Rouge » entraînera, sauf résiliation dans les conditions de l'article 6.3 des présentes, la perception minimale, au profit de l'OPT, d'une rémunération équivalente à 6 mois d'abonnement.

Le montant de l'abonnement au service « Liste Rouge » est porté dans la rubrique « abonnements » de la facture téléphonique.

Article 5 : prestations fournies

Les informations concernant le client abonné à la Liste Rouge ne figurent pas dans les annuaires imprimés ou électroniques de l'OPT et ne sont pas commercialisées dans le cadre d'opération de marketing direct. De plus, elles ne sont pas divulguées par les services de renseignements de l'OPT.

Article 6 : résiliation

6.1 Sur demande écrite signée du client, l'OPT cessera de fournir le service « Liste Rouge ».

6.2 En cas de résiliation intervenant avant l'expiration de la période minimale d'abonnement de six mois, le client est tenu de régler le montant correspondant à la somme des abonnements restants dus jusqu'au terme de la période contractuelle minimale.

Par résiliation, on entend toute demande de rupture du contrat à l'initiative du client.

6.3 En cas d'augmentation du prix du service et avant l'expiration de la période minimale d'abonnement de 6 mois, le client dispose d'un délai d'un mois pour résilier son abonnement, à compter du jour où le prix est modifié.

Dans ce dernier cas, le client n'est pas tenu de verser la somme correspondant aux abonnements restants dus jusqu'au terme de la période minimale.

La résiliation de l'abonnement au service « Liste Rouge » n'entraîne pas la résiliation de l'abonnement au service téléphonique.

Article 7 : responsabilité

Au cas où la responsabilité de l'OPT serait engagée pour faute dans le cadre de la fourniture du service « Liste Rouge », le préjudice réparable sera limité aux seuls dommages matériels directs, personnels et certains subis par le client, à l'exclusion de tout autre type de préjudice, notamment économique.

Le montant des dommages et intérêts alloués en contrepartie du préjudice réparable subi ne saurait excéder un plafond contractuel correspondant à la somme des abonnements devant être versés par le client pendant la période minimale d'abonnement.

La présente clause ne trouvera pas application en cas de faute lourde ou dolosive de l'OPT.

Article 8 : droit de rétractation

En cas de souscription à distance au service, le client personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale bénéficie d'un délai de rétractation de 7 jours francs (30 jours pour les îles) à compter de l'acceptation de l'offre.